



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
Ensemble immobilier de l'ancienne église Sainte-Croix des Pelletiers
sis 20 rue Sainte-Croix des Pelletiers 76000 ROUEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La VILLE DE ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Ci-après dénommé « La Ville de ROUEN »

D'UNE PART,

ET

Messieurs Pascal GIVON et Édouard LAUBIÈS, 53 boulevard des Belges 76000 ROUEN,
Ci-après dénommée « **Le porteur de projet** »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Suite à l'appel à projets lancé en 2019 sur quatre églises désaffectées de son patrimoine, la Ville de Rouen a choisi le projet proposé par Messieurs GIVON et LAUBIÈS pour la reconversion de Sainte-Croix des Pelletiers en un restaurant et un espace évènementiel.

Une première convention de développement, signée le 15 mars 2020, était parvenue à son terme sans que les études pré-opérationnelles n'aient pu être achevées, en raison des complications imposées par la survenance du covid. Une nouvelle convention de développement, en date du 15 juin 2021, devait permettre au porteur de projet de :

- procéder aux études techniques et de conception jusqu'à l'avant-projet définitif (APD) en sollicitant l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- consolider le plan de financement et le business plan de son projet.

Lors d'un point général intervenu le 27 septembre 2022 entre le porteur de projet, la DRAC et les services de la Ville de Rouen, il a été constaté que le terme de la convention de développement, le 31 décembre 2022, ne pourrait pas être tenu.

Dans ce contexte, il a été convenu de finaliser les étapes suivantes :

- Compléments d'analyse historique à apporter à la DRAC dans le cadre du diagnostic historique et architectural ;
- Précisions à apporter concernant l'impact de la mezzanine dans l'église ainsi que le projet de restauration et démolition éventuelle dans le cadre de l'aménagement des terrasses extérieures ;
- Définition du parti-pris général de la restauration de l'édifice et en particulier de la fontaine classée.

Étant entendu que le dépôt de la demande de Permis de construire est prévu en 2023 et qu'un début des travaux est envisageable à compter de novembre 2023, il a été convenu avec le porteur de projet de conclure un avenant de prolongation à la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - DUREE ET TERME DE LA CONVENTION.

Le terme de la nouvelle convention de développement du 15 juin 2021 mentionné dans son article 7 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires.

A ROUEN,

Le

Pour

M. / Mme

Pour la **VILLE DE ROUEN**

Le Maire de ROUEN

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.